

# Le Comité permanent des affaires autochtones

a l'honneur de vous présenter son

## CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à son mandat défini par l'article 108(2) du Règlement et à son ordre de renvoi du 9 février 1993, le Comité s'est efforcé de découvrir dans quelle mesure le gouvernement fédéral s'est engagé à accélérer le financement de la recherche sur le piégeage, de l'élaboration de normes, de la formation des trappeurs et du remplacement des pièges, afin d'assurer que les produits de fourrure d'animaux sauvages canadiens continuent à avoir accès au marché de la CE malgré les plans de la Communauté européenne de limiter à partir de 1995 l'importation de fourrures de douze espèces animales canadiennes.

Le Comité a entendu des témoignages et présente ses conclusions et ses recommandations.

Ce rapport fait suite à l'étude sur les effets des campagnes de protection des droits des animaux sur les trappeurs autochtones, effectuée par le Comité permanent en 1986 et intitulée : *La Question des fourrures : d'hier à demain, une culture et son économie.*